



Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	36

Objet de la délibération
Conseil de Développement en Commun – Validation des membres
Référence
20_20220613_5.3.3

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. DECLE, Mme DELETRE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLE
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX, Mme FOURÉ.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Le 7 février 2022 le Conseil syndical a adopté une Charte de coopération entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et le Conseil de Développement Durable en Commun.

Cette charte prévoit les principes de composition du Conseil de Développement ainsi que ses principes de fonctionnement et de relations avec le Pôle métropolitain. Son article 1 instaure un comité de coordination qui s'est réuni pour préciser la composition des collèges, les modalités de désignation de leurs membres et organiser la procédure d'installation du Conseil de Développement en quatre collèges :

1) Le collège « Territoires-experts d'usage »

Il est composé de 36 membres :

- 8 pour Amiens Métropole
- 4 pour les autres EPCI

Dans le respect de la parité homme-femme et de critères d'âge (plus de 45 ans)
Les Présidents d'EPCI ont été saisis par un courrier en date du 3 mai 2022.
Au 31 mai 2022, seuls deux EPCI ont transmis une liste complète. Un EPCI a transmis une liste incomplète, pour les autres aucun nom n'a été communiqué formellement au PMGA.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 14/06/2022
à une liste incomplète, pour
ID : 080-200082063-20220613-20_20221613_533-DE

Retour des EPCI au 31 mai :

Pays du Coquelicot	2 hommes	2 femmes
Nièvre et Somme	2 hommes	2 femmes
Val de Somme	1 homme	-

2) Le collège « citoyens »

Il est composé par tirage au sort sur les listes électorales et par appel à candidature.

a) Le tirage au sort sur les listes électorales

Chaque EPCI a été sollicité par courrier en date du 3 mai 2022 pour tirer au sort une commune qui ensuite tire au sort sur sa liste électorale 6 noms correspondant aux critères d'âge et de parité de genre (un homme et une femme de moins de 30 ans, un homme et une femme de 30 à 45 ans, un homme et une femme de plus de 45 ans), Amiens Métropole tirant au sort une commune hors Amiens et un bureau de vote d'Amiens pour proposer 12 représentants selon les mêmes critères.

En cas de surplus de candidats tirés au sort pour une commune, le Pôle métropolitain prend dans l'ordre tel que reçu par ce dernier pour atteindre 6 membres répondant aux critères de parité de genre et d'âge par EPCI (12 pour Amiens Métropole).

Les citoyens ont un délai de 15 jours après notification pour accepter ou décliner leur participation.

S'il n'est pas possible d'obtenir l'acceptation de 18 personnes, le nombre de participants manquant sera compensé par une augmentation du nombre de membres issus de l'appel à candidature.

En date du 31 mai 2022, deux EPCI ont pleinement satisfait aux conditions, deux autres EPCI ont porté à notre connaissance les communes tirées au sort.

Retour des EPCI au 31 mai :

Nièvre et Somme	3 femmes	3 hommes	Saint Léger-les-Domart
Pays du Coquelicot	14 femmes	5 hommes	Albert
Val de Somme	1 femmes	-	Bussy les Daours
Somme Sud-Ouest	-	-	Sentelie

b) L'appel public à candidature

L'appel public à candidature, doit permettre la désignation d'au moins 12 membres répondant aux mêmes critères d'âge et de genre que ceux prévus pour le tirage au sort. Le cas échéant, ce nombre sera augmenté par le Pôle métropolitain pour permettre la constitution d'un collège citoyen de 30 membres soit :

- 10 membres de moins de 30 ans soit 5 hommes et 5 femmes
- 10 membres de 30 à 45 ans soit 5 hommes et 5 femmes
- 10 membres de plus de 45 ans soit 5 hommes et 5 femmes

3) Le collège « Transitions »

Il est composé de 30 membres titulaires et de 30 suppléants (un homme, une femme dont l'un ou l'une de moins de 45 ans).

La liste des organismes a été déterminée conjointement par la Présidence du Pôle métropolitain et celle du Conseil de Développement Durable en Commun. Elle s'établit comme suit :

Chambre d'Agriculture de la Somme
Chambre de Commerce et d'industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
ALTYTUD (cluster aéronautique)
La Machinerie
Picardie Investissement
Cluster vert de Poix de Picardie
L'île aux Fruits
Banques des Territoires
Ordre des architectes
Chambre des notaires
Terre de liens
Conservatoires des sites naturels
Picardie nature
Fnaut
Fédération des Usagers de la bicyclette
Ordre des médecins
CHU
APF (Organisation de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et leurs proches)
Auberge de jeunesse
Emmaüs
Mission locale insertion Formation Emploi du grand amiénois
Maison de la culture
Culture à la Ferme
Office des Sports Amiens Métropole
MAAM (Maison des Associations d'Amiens Métropole)
Enseignement supérieur/recherche UPJV
Institut Polytechnique UniLasalle Campus d'Amiens

Chaque organisme a été saisi par courrier en date du 25 avril, pour proposer un titulaire et un suppléant en respectant la parité de genre, l'Université de Picardie Jules Verne disposant de deux membres et deux suppléants (enseignant, étudiant)

Au 31 mai, 25 des 29 organismes sollicités ont répondu favorablement à la sollicitation qui leur a été faite de participer au Conseil de Développement et ont désigné leurs représentant(e)s sans que cela ne fasse toujours l'objet d'une réponse formelle (attente de validation par leurs instances).

Pour les quatre organismes restant, l'absence de réponse semble liée à des problèmes de transmission interne de l'information.

4) Le collège des « personnalités qualifiées »

Il est composé de 8 membres désignés conjointement par la Présidence du Pôle métropolitain et celle du Conseil de Développement de manière à équilibrer la composition du Conseil. Il sera en conséquence finalisé après la constitution des autres collèges.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Entérine les modalités de désignations des membres de Développement Durable en Commun, telles que prévues par la Charte de coopération et précisées par le comité de coordination (reprises dans la présente délibération).
- Mandate le président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour procéder le cas échéant à la modification de la composition des collèges et aux modalités de nomination de leurs membres, en cas d'impossibilité avérée de les constituer dans les conditions prévues par la charte adoptée le 7 février, précisées par la présente délibération.
- Délègue au président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois la nomination des membres du Conseil de Développement Durable en Commun en accord avec son Président selon les modalités prévues par la charte de coopération.

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART